



## Règlement de l'action « la planète à cœur »

Les présentes conditions du concours « La planète à cœur » (ci-après dénommée « l'action ») s'appliquent à l'action organisée par Inter-Environnement-Wallonie, rue Nanon 98, 5000 Namur (ci-après dénommé « IEW ») avec le soutien du magazine « Imagine demain le monde ».

### Article 1 – Généralités

1. La participation à l'action est réservée aux personnes physiques résidant en Belgique.
2. Si le participant à moins de 18 ans, il doit obtenir l'autorisation de son représentant légal pour pouvoir participer à l'action.
3. Les associations-membres d'IEW peuvent participer à l'action.
4. Le personnel d'IEW ne peut pas participer à l'action.
5. Les personnes qui participent au concours en collaboration organisée, soit en collaborant de toute autre manière pour augmenter leurs chances de gagner, soit qui sont suspectées de fraude par la société organisatrice, seront exclues du concours.

### Article 2 – Données personnelles

1. Pour participer à l'action, le participant peut être amené à devoir transmettre certaines données personnelles (nom, prénom, code postale, adresse e-mail...)
2. Le participant garantit que les données transmises sont correctes, à jour et complètes.

### Article 3 – L'action

#### 1. Conditions de participation

1. Cette action est uniquement valable en Belgique.
2. L'action débute le 13/02/2016 et se termine le 15/03/2016 à minuit ou lorsque le nombre maximal de 100 participants sera atteint. La sélection des gagnants aura lieu entre le 16/03/2016 et le 16/04/2016.
3. Il n'est possible de participer à l'action qu'en suivant strictement les instructions décrites dans le présent règlement.
4. Pour y participer valablement, le participant doit :
  - a) S'inscrire sur le site web [www.planetattitude.be](http://www.planetattitude.be) en enregistrant une adresse e-mail valable à partir du 15/02/2016 jusqu'au 15/03/2016 à minuit inclus.
  - b) Rédiger son témoignage dans les formulaires prévus à cet effet
  - c) Charger une photo, une vidéo ou une illustration qui illustre le témoignage
  - d) Cocher s'il accepte ou non que son témoignage soit partagé sur les réseaux sociaux
5. Tous les témoignages ne pourront être publiés sur le site [www.planetattitude.be](http://www.planetattitude.be)

6. À l'envoi du témoignage via les formulaires prévus sur le site internet [www.planetattitude.be](http://www.planetattitude.be), IEW se réserve le droit d'accepter ou de refuser la publication.
7. Une première sélection est donc fait avant toute publication sur le site internet [www.planetattitude.be](http://www.planetattitude.be)
8. Le participant peut partager son témoignage sur les réseaux sociaux mais n'y est pas tenu pour que sa participation soit valable. Néanmoins, parmi les quatre gagnants, un lauréat sera sélectionné sur base du nombre de « likes » sur Facebook qu'il aura obtenu.
9. Les trois autres gagnants seront sélectionnés sur base de leur témoignage (texte et image ou texte et vidéo)
10. Pour tenter sa chance de gagner sur base du nombre de « likes » sur Facebook, les participants doivent envoyer une impression d'écran de leur publication (adresse : [info@iew.be](mailto:info@iew.be)) qui montre le nombre de « likes » obtenus. Attention, IEW doit pouvoir vérifier la publication sur le « timeline » du participant au moment de la sélection des gagnants. Le participant ne peut donc pas effacer sa publication pendant toute la durée du concours.

## 2. Déroulement de l'action

1. Il s'agit d'un concours sans obligation d'achat.
2. Cette action est placée sous le contrôle de Douchka van Olphen, Directrice Communication et Mouvement, rue Nanon 98, 5000 Namur. Ses décisions seront irrévocables et sans appel.
3. La participation au concours sera activée dès que le participant aura :
  - a) Lissé son témoignage de maximum 500 caractères et chargé une photo/vidéo via les formulaires prévus à cet effet sur le site [www.planetattitude.be](http://www.planetattitude.be)
  - b) Introduit une adresse email valide
4. Participations supplémentaires : une seule participation par personne n'est admise.
5. Il n'est pas possible de gagner plus d'un prix par participant.
6. Après le 15/03/2016 minuit, il sera toujours possible de laisser un témoignage sur le site mais celui-ci ne sera plus pris en compte pour l'action.
7. La sélection des trois premiers gagnants sera faite par un jury composé de 5 personnes (le service communication d'IEW et une personne extérieure) qui sélectionnera les trois meilleures publications (combinaison texte et photo) sur base des critères suivants :
  - a) Pertinence du témoignage vis-à-vis du sujet
  - b) Originalité et authenticité
  - c) Qualité (orthographe pour les textes, de composition pour les photos/vidéos)
8. La sélection du 4<sup>ième</sup> gagnant se fera comme décrit ci-dessus en 1.7
9. Après la clôture de l'action et la sélection des gagnants, ces derniers seront contactés personnellement par mail à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription on-line pour enregistrer leur participation au concours.

#### **4. Les prix**

1. Les 4 gagnants seront choisis par le jury d'IEW (voir critères en point 3 ci-dessus en point 3).
2. Au cas où le mail aura par 3 fois été refusé (« returned mail : see transcript for – details », « Warning : could not send message for past 4 hours », « Undeliverable », « delivery status Notification (failure) », etc.) ou, le gagnant ne répond pas endéans un délai de dix jours à partir de la date du message lui informant qu'il est parmi les 3 gagnants, le prix sera réattribué et le gagnant perdra tout droit à une quelconque compensation sous quelque forme que ce soit.
3. Les prix : 4 x 1 abonnement de 1 an au magazine [« Imagine demain le monde »](#), 1 abonnement par personne, 4 gagnants au total.
4. Les gagnants devront communiquer leur adresse postale pour l'envoi du magazine pendant un an.
5. La communication d'une adresse non valide entrainera la perte de tout droit à une quelconque compensation sous quelque forme que ce soit.
6. Les prix ne peuvent être ni échangés ni convertis en espèces.

#### **Article 4 – Responsabilité et garantie**

1. Le participant reconnaît que la participation à l'action se fait entièrement à ses propres risques.
2. IEW n'est en rien responsable des éventuels dommages directs et/ou indirect en rapport avec la présente action, y compris concernant (mais sans s'y limiter) :
  1. Les prix à gagner.
  2. L'utilisation illicite de leurs systèmes par un tiers.

#### **Article 5 – Droits d'IEW**

1. IEW se réserve le droit de suspendre ou d'annuler la participation d'un ou plusieurs participants en cas de constatation d'un comportement suspect.
2. La participation à cette action entraîne l'acceptation complète du présent règlement.

#### **Article 6 – Protection de la vie privée**

1. IEW traite les données des participants conformément à la loi du 08/12/92 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel. En cas de consentement préalable exprès du participant, IEW pourra utiliser ses données personnelles pour l'informer de ses prochaines actualités. Le participant a le droit d'accéder aux données qui le concernent et peut, le cas échéant, en demander la rectification en contactant IEW par e-mail.

#### **Article 7 – Contact**



Il ne sera répondu à aucune correspondance au sujet de cette action.

### **Article 8 – Règlement**

1. Le règlement de cette action est consultable sur le site web [www.planetattitude.be](http://www.planetattitude.be). La participation à cette action implique l'acceptation du présent règlement.
2. IEW se réserve le droit de modifier, prolonger, voire annuler la présente action si il y est contraint pour des raisons indépendantes de sa volonté.

### **Article 9 – Droit applicable et tribunaux compétents**

Le présent règlement est soumis à la législation belge et sera appliqué conformément au droit belge.